



Durées maximales journaliers dépasser

Par **Gregory77430**, le **17/01/2009** à **23:29**

Bonjour ,

Etant agent de securite , je vient d'effectuer une journée de 14H , Est-ce normal sachant que la semaine derniere , c'etait 13H dans une journée suite a des excuse divers de retard ou d'absence des releve.

Que puis-je faire ?

Par **frog**, le **17/01/2009** à **23:37**

Salut Gregory,

En théorie, tu ne risques rien à quitter ton poste après les 12h maximales de vacation prévues par la loi (sauf si cela met la vie de quelqu'un en danger - ce qui n'est d'habitude pas le cas). C'est à l'employeur de prévoir un agent d'astreinte qui se substitue à la relève lorsque celle-ci n'est pas en mesure d'arriver à l'heure.

Pour référence, je te renvoie aux réponses données à quelqu'un qui a posé exactement la même question que toi, sur un forum spécialisé dans les métiers de la sécurité privée :
<http://www.sprp.com/forum/index.php?showtopic=10660&st=0>

Si tu employeur essaye de te foutre la pression sous prétexte que tu oses l'ouvrir plutôt que de te faire exploiter, n'hésite pas à raconter tes déboires sur le forum indiqué. Au niveau du droit du travail, tu y trouveras un soutien précieux.

Par **Gregory77430**, le **19/01/2009** à **10:46**

J'ai lus le Topic et d'apres ce que j'ai lu , cela ne nous autorise pas a quitter le poste car il y a un risque de se faire licencier pour faute grave et meme l'employeur pour se venger peut me mettre sur un site a plus de 85 Km(Aller) comme il me la deja fait au debut.

Le depassement n'est pas mon seul probleme avec cette societer , je vous ramene a plusieurs Topic qui sont toujours sans reponse malheureusement.

Décompte Heures Visite Medical :

http://www.experatoo.com/contrat-de-travail/visite-medical-deduit-salaire_33937_1.htm

Décompte Congés Payés :

http://www.experatoo.com/conges-vacances/decompte-conge-paye-respecter_33943_1.htm

Par **Gregory77430**, le **19/01/2009** à **15:54**

Personne ne peut m'aider ?

Personne n'a une idee ou une piste pour que je cherche , j'ai beau chercher dans le code du travail , je ne trouve pas comment ca se passe pour recuperer les sommes dû ?

Par **frog**, le **19/01/2009** à **16:31**

[citation]cela ne nous autorise pas a quitter le poste car il y a un risque de se faire licencier pour faute grave[/citation]

Impossible. Si licenciement il y a, il sera requalifié en licenciement sans cause réelle et sérieuse. Ton employeur l'apprendra au plus tard après avoir fait sa connerie. Et alors, tu seras bon pour encaisser 30.000 euros si tu te la joues à l'amiable, ou 6 mois de salaire si tu le traînes devant les prud'hommes.

[citation]l'employeur pour se venger peut me mettre sur un site a plus de 85 Km(Aller) comme il me la deja fait au debut.[/citation]

Pratique illégale là encore si je ne m'abuse, la distance maximale est de 50km.

Bref, comme déjà conseillé, expose ton cas sur <http://www.sprp.com/> , là tu trouveras des conseils détaillés sur la marche à suivre pour ne pas te laisser entuber par ton employeur. Et même si tu bosses pour un grand comme les trois boules rouges, ne crois pas qu'ils sont intouchables. :-). Ici pas grand monde connaît suffisamment les règles applicables à ceux qui bossent sous le régime de la convention 3196.

Par **Gregory77430**, le **19/01/2009** à **16:38**

Effectivement je travaille cher les 3 boules rouges , Pourriez vous éclairer ma lanterne sur les autres sujet préciser plus haut dont je n'ai aucune nouvelle ?

Merci de votre aide tres precieuse